

## **Animaux d'assistance**

Les animaux d'assistance ou de soutien affectif sont autorisés dans les installations et les autobus de Transport en commun Fredericton. Néanmoins, pour la sécurité du personnel et de la clientèle, les passagers ayant besoin de ce type d'animal doivent impérativement le tenir en laisse et le contrôler à tout moment. En cas de perte de contrôle de l'animal, s'il présente un risque pour les autres passagers ou se comporte mal, le chauffeur pourra demander à la personne qui en est responsable de descendre du bus.

Il n'est pas obligatoire d'identifier l'animal d'assistance ou de soutien affectif, mais il est recommandé d'avoir en sa possession des documents ou des renseignements confirmant la nécessité de l'utilisation de ce type d'animal et de les fournir sur demande.